

SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

PARC EXPO LES OUDAIRES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B



22^e
édition

7
SAM.

8
DIM.

FÉVRIER
2026

DOSSIER EXPOSANT HABITAT ÉDITION 2026

Contact commercial (information et réservation) :

DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC

06 64 44 20 14 • commercial@salonimmobilierdevendee.fr

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement :



SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

POURQUOI (S')INVESTIR SUR UN SALON ?

- ▶ Aller à la rencontre d'un public qualifié en un minimum de temps
- ▶ Affirmer votre présence sur le marché local en valorisant vos offres et votre savoir-faire
- ▶ Nouer des contacts directs, convaincre de nouveaux clients et développer votre chiffre d'affaires
- ▶ Un lieu de conseil avisé : au-delà des stands, un véritable espace d'échanges et de rencontres



- ▶ Vous associer à un événement très apprécié par les porteurs de projets immobiliers et unique en Vendée
- ▶ Bénéficier de la communication menée autour du salon, de la force et de la pluralité des supports : presse, affichage, web, réseaux sociaux, invitations...

Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
06 64 44 20 14 • commercial@salonimmobilierdevendee.fr

PRÉSENTATION DU SALON

PARC EXPO LES OUDAIRES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B

POURQUOI CHOISIR LE SALON IMMOBILIER DE VENDÉE ?



▶ Un organisateur d'événements expérimenté :

La société **Duplex and Co** qui, depuis 17 ans, participe à l'organisation de festivals et de salons professionnels et grand public, et qui a repris seule, depuis 2024, l'organisation du SALON IMMOBILIER DE VENDÉE, dont elle était prestataire depuis 10 ans.



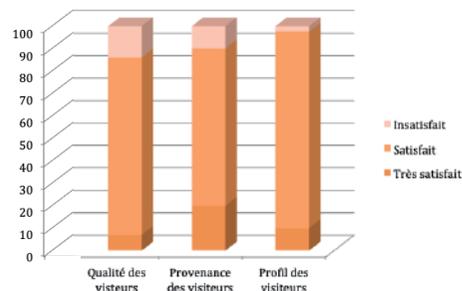
▶ Des partenaires historiques fidèles qui accompagnent le salon depuis ses tous débuts :

La Roche-sur-Yon Ville et Agglo, **ouest france** et **ouestfrance-immo.com**

ENTRÉE
GRATUITE

▶ Un salon grand public **GRATUIT pour les visiteurs**, installé et reconnu en Vendée depuis très longtemps : au Parc Expo de la Roche/Yon depuis la 1^{ère} édition • 22^e édition en 2026 !

▶ Des visiteurs porteurs de projets (cf page BILAN DU SALON 2025) dont les exposants sont satisfaits : En 2025, plus de 75% d'entre eux avaient un projet à court ou moyen terme (dans l'année) et près de 85% d'entre eux avaient pris les coordonnées d'au moins 3 exposants afin de les recontacter. Plus de 90% des exposants étaient satisfaits de la qualité, de la provenance et du profil des visiteurs du salon 2025.



▶ Un plan de communication dimensionné et varié : affichage, flancs de bus, encarts presse, web, réseaux, invitations... (cf page PLAN DE COMMUNICATION)

▶ Des exposants nombreux et divers pour une offre complète : Près de 65 exposants en 2025 : promoteurs, constructeurs, agents immobiliers, gestionnaires de patrimoine, courtiers, mais aussi spécialistes de l'extension, de la rénovation, de l'isolation, des énergies renouvelables ou bien encore des aménagements extérieurs...

▶ Du contenu, des rencontres et des animations : présence ces dernières années de Ouest-France, l'Association ELISE, l'Écocyclerie Yonnaise, GRDF Vendée, FNAIM Vendée, La Roche/Yon Ville et Agglomération, Le Guichet Unique de l'Habitat, Habitat et Humanisme Vendée et les Notaires d'Atlantique-Poitou...



www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement : Duplex and Co
Créateurs et organisateurs d'événements

22^e
édition

7
SAM.

8
DIM.

FÉVRIER
2026

#2

SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

BILAN DU SALON 2025

PARC EXPO LES OUDAIRES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B

Le salon a accueilli **1711 VISITEURS** en 2025
(soit sensiblement le même nombre qu'en 2024).

21^e
édition

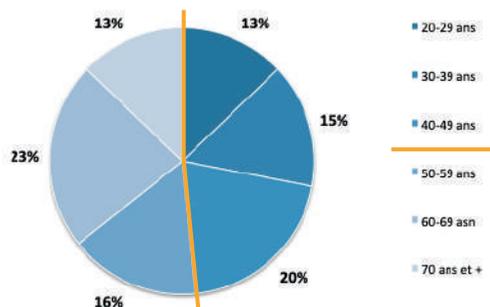
1^{ER}
SAM.

2
DIM.

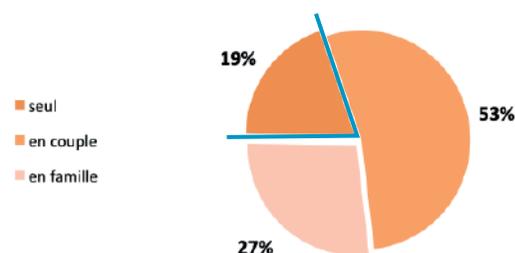
FÉVRIER
2025

À la sortie du salon, nos hôtesseS avaient interrogé 132 d'entre eux. Voici leurs profils pour cette 21^e édition...

Tranches d'âges des visiteurs

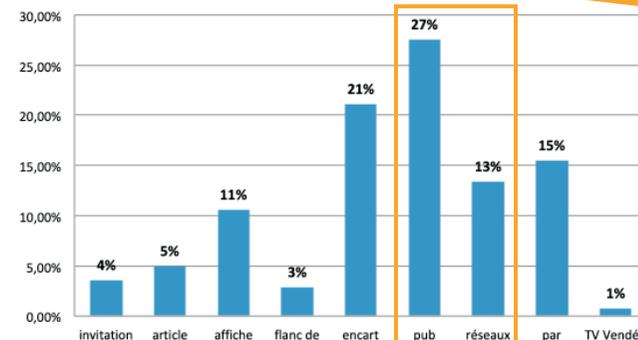


Situation personnelle



• 80% des visiteurs étaient venus **en couple ou en famille**.

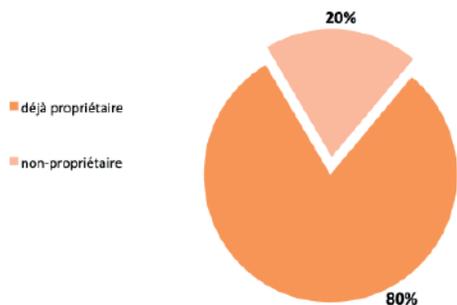
Visibilité de l'événement



• Près de la **moitié des visiteurs** du salon avaient **moins de 50 ans*** :
 ▶ 20% entre 40 et 49 ans, 16% entre 50 et 59 ans et 23% entre 60 et 69 ans
 (*rajeunissement du visitorat / 2024).

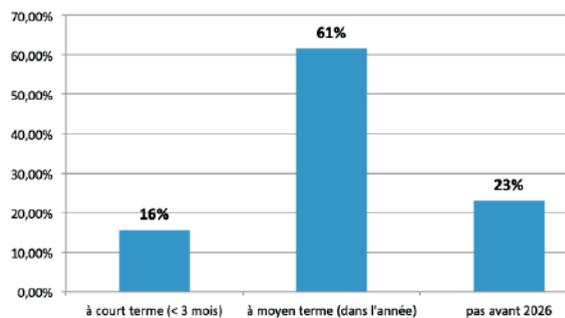
• La plupart des visiteurs étaient **déjà propriétaires** d'un bien immobilier :
 ▶ 80% de propriétaires, 20% de primo-accédants.

Part des visiteurs propriétaires ou non



• Plus des **3/4 des visiteurs** avaient un projet à **court ou moyen terme** :
 ▶ 16% dans les 3 mois,
 ▶ 61% dans l'année,
 ▶ 23% pas avant 2026.

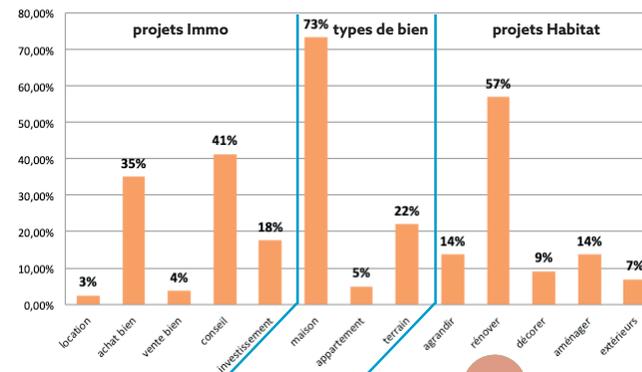
Échéance du projet



• La **majorité des visiteurs** avaient eu connaissance du salon **grâce Internet** :
 ▶ 27% grâce à une **pub sur le Web** + 13% via les **réseaux sociaux**,
 ▶ 21% ont vu un encart dans la presse + 5% ont lu un article parlant du salon.

• Intérêt des visiteurs pour **le conseil et l'achat Immo, la maison et la rénovation** :
 ▶ 41% des visiteurs venaient pour se faire conseiller, 35% pour acheter un bien,
 ▶ 73 % des projets Immo des visiteurs portaient sur la maison individuelle,
 ▶ 57 % des visiteurs du Village Habitat étaient intéressés par la rénovation.

Objectifs de la visite



Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
 06 64 44 20 14 • commercial@salonimmobilierdevendee.fr

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement :



SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

LE SALON IMMOBILIER DE VENDÉE :
sur 2 jours, toute l'offre immobilière
(neuf et ancien), en collectif ou individuel.

Et son **VILLAGE HABITAT :**
pour tout ce qui concerne l'équipement, l'aménagement
ou la rénovation d'un logement.

Une sélection de près de **30** professionnels
de l'**HABITAT** dans un village dédié :

- Extension
- Rénovation
- Isolation
- Chauffage
- Énergie
- Décoration
- Aménagements intérieurs
- Aménagements extérieurs

A VILLAGE HABITAT

O ESPACE IMMOBILIER

Près de **50** professionnels de l'**IMMOBILIER**
sélectionnés dans les domaines suivants :

- Promotion immobilière
- Construction de maisons individuelles
- Aménagement foncier
- Transactions immobilières
- Financement
- Investissement
- Certification
- Labels
- Diagnostics
- Conseil

Contact commercial (information et réservation) :
DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC
06 64 44 20 14 • commercial@salonimmobilierdevendee.fr

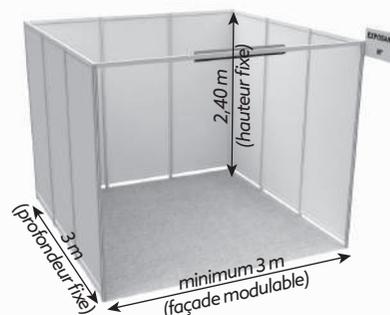
STANDS ET IMPLANTATION

PARC EXPO LES OUDAIRES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B

Implantation de base (plan vierge)
donnée à titre **INFORMATIF**.

Pour connaître les emplacements disponibles,
se référer au **PLAN COMMERCIAL** joint.



- **Cloisonnement** en mélaminé blanc avec structure en aluminium blanc (2,40 m de haut)
- **Enseigne** nominative
- **Coffret électrique** individuel (3 kW)
- **Éclairage** (1 barre led / module de 9 m²)

(moquette grise au sol en option)

VOTRE STAND ÉQUIPÉ :

- Module de base : **9 m²** (3 m x 3 m)
- puis multiples de 3 m²
- **tarif dégressif** avec l'augmentation de la surface

7
SAM.
8
DIM.
FÉVRIER
2026

#5

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement : **Duplex and Co**
Créateurs et organisateurs d'événements

COORDONNÉES DE FACTURATION

Siret _____
 N° TVA intracommunautaire **FR** _____
 Raison sociale _____
 Adresse _____
 CP _____ Ville _____
 Comptable _____ Tél. _____
 E-mail _____

ENGAGEMENT

Date : ____ / ____ / 20____

Je soussigné(e), M. / Mme _____ de la société :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du **Salon Immobilier de Vendée 2026** et joins pour confirmation définitive de ma participation, **2 chèques** de 50% du montant total** de ma réservation établis à l'ordre de « **Duplex and Co** » (l'un encaissé à réception de la réservation, l'autre le 9 janvier 2026). (**virements possibles aux mêmes échéances)

Signature précédée de la mention :
 "lu et approuvé en accord avec le règlement intérieur"

Cachet de la Société

FICHE DE RÉSERVATION

PARC EXPO LES OUDAIRES • LA ROCHE-SUR-YON

VILLAGE HABITAT

A / SURFACE DU STAND DANS LE VILLAGE HABITAT :

prix au m² dégressif avec l'augmentation de la surface

Grille tarifaire "VILLAGE HABITAT"

surface	prix HT/m ²
<input type="checkbox"/> 9 m ²	→ 145 € HT/m ²
<input type="checkbox"/> 12 à 15 m ²	→ 135 € HT/m ²
<input type="checkbox"/> 18 à 24 m ²	→ 125 € HT/m ²
<input type="checkbox"/> 27 m ² et +	→ 115 € HT/m ²

Indiquez le **nombre de m² souhaités** et le **tarif (prix/m²)** correspondant à cette surface. Indiquez le résultat de votre calcul dans **Total A**.

nb de m² : x prix HT/m² : € HT/m² =

7
SAM.
8
DIM.
FÉVRIER
2026

Total A
_____ €

A² / REMISE EARLY-BOOKING (VALABLE POUR UNE RÉSERVATION EFFECTUÉE AVANT LE 31/10/2025) :

Si vous réservez votre stand **avant le 31/10/2025***, vous bénéficiez d'une **remise de 10%** sur le prix des m² (Total A). Cochez la case ci-dessous et calculez votre remise.

* dossier reçu par mail et acompte réglé avant cette date

Je réserve mon stand avant le 31/10/2025*, je bénéficie de la remise suivante : **10% X** report Total A =

Remise A²
- _____ €

B / ANGLE(S) :

Référez-vous au plan pour savoir si le stand que vous souhaitez dispose d'**angle(s)**.

nb d'angle(s) x **160 € HT/angle** =

Total B
_____ €

C / MOQUETTE :

Rappel : les allées du salon seront moquettées, mais **pas les stands**. Possibilité de **commander de la moquette GRISE** pour votre stand.

nb de m² : x **6 € HT/m²** =

Total C
_____ €

D / PUBLICITÉ :

Possibilité de réserver un encart publicitaire dans le **Guide Visiteurs** du salon.

Attention : la réservation des encarts est sous réserve de leur disponibilité (merci de vérifier celle-ci auprès de l'organisation).

Cochez la case correspondant à votre choix et reportez le montant dans **Total D**.

type de publicité	prix HT
<input type="checkbox"/> 1/2 page (= format A5 horizontal)	350 € HT
<input type="checkbox"/> 1 pleine page (= format A4 vertical)	600 € HT

Total D
_____ €

INVITATIONS POUR VOS CLIENTS :

Afin de promouvoir votre participation au salon, nous vous proposons **gratuitement** des **cartons d'invitations** à diffuser auprès de vos clients et prospects.

nb de paquet(s) Je souhaite recevoir des invitations : _____ paquet(s) de 50 invitations

Total HT = A - A² + B + C + D = _____ €
TVA 20 % _____ €
TOTAL TTC _____ €

SALON IMMOBILIER DE VENDÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SALON

PARC EXPO LES OUDAIRES • LA ROCHE-SUR-YON

HALLE B

particulièrement dans le "Village Habitat" où « L'Organisation » se reconnaît le droit de limiter à 2 ou 3 (selon les cas), les exposants directement concurrents. Dans le "Village Habitat", « L'Organisation » se reconnaît également le droit d'accueillir prioritairement, les exposants géographiquement implantés en Vendée.

Article 7 : PLAN DU SALON - ATTRIBUTION DES STANDS

Les plans d'occupation du « Salon Immobilier de Vendée » sont établis par « L'Organisation » qui détermine l'emplacement des stands, selon les possibilités.

« L'Organisation » se réserve le droit de modifier l'implantation de certaines sections, de les regrouper ou de les supprimer.

Les stands sont attribués en fonction des disponibilités sur la base du « premier arrivé, premier servi » pour chacun des 2 espaces du salon :

"Espace Immobilier" et "Village Habitat" (selon le secteur d'activité de l'exposant).

« L'Organisation » se réserve le droit de réduire la surface demandée par l'exposant, de modifier les animations ou l'implantation des stands déjà alloués, sans que les participants concernés puissent prétendre à une indemnité quelconque.

Article 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE PAIEMENT

Les montants de la location des emplacements et des options techniques ou de communication sont fixés par « L'Organisation » chaque année et ont pour objet de couvrir les frais :

- de location du lieu de déroulement de la manifestation,

- de la mise à disposition d'un stand et d'un branchement électrique,

- de publicité de la manifestation sous quelque forme que ce soit (campagne d'affichage, radio, presse régionale ou spécialisée, Internet et autres),

- ainsi que les frais inhérents au salon tels que la consommation électrique, le chauffage, les branchements, les séparations, l'éclairage général, la décoration du salon, les services d'accueil, de gardiennage, d'entretien général ainsi que la sonorisation du lieu.

Les prix sont inscrits sur le formulaire de demande d'admission.

Le prix au m² dépend de la zone dans laquelle se situe le stand réservé, "Espace Immobilier" ou "Village Habitat" (selon le secteur d'activité de l'exposant), et de la taille du stand.

« L'Organisation » propose des surfaces de stand à partir de 9 m² et par multiples de 3 pour les surfaces supérieures.

Le montant de la participation pourra être révisé si le coût des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date de demande d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

« L'Organisation » laisse aux exposants la charge de l'aménagement et de la décoration particulière de leurs stands, ainsi que les frais de transport de leurs objets et matériel, soit tout ce qui leur est utile pour leur exposition.

Le règlement de la réservation s'effectue en 2 fois :

un acompte de 50% du montant total de la réservation (par chèque ou par virement) lors de l'inscription et le solde au plus tard le 9 janvier 2026 (chèque ou virement également).

Le montant global de la participation est donc dû au plus tard le 9 janvier 2026.

En cas de non-paiement du solde de la facture à cette date ou d'occupation du stand 24 heures avant l'ouverture, « L'Organisation » disposera de la surface et les versements effectués seront acquis ; elle se réserve la possibilité de demander des dommages et intérêts.

Après paiement du prix global de son emplacement, l'exposant se voit remettre les divers documents lui revenant.

Article 9 : CONDITIONS D'ANNULATION DE RÉSERVATION

Dans le cas où un exposant renonce à sa participation :

- il ne doit rien à « L'Organisation » s'il annule sa réservation avant le 1^{er} décembre 2025,

- il est redevable de 50% du montant total de sa réservation de stand s'il annule sa participation entre le 1^{er} décembre 2025 et le 9 janvier 2026,

- il est redevable de l'intégralité de sa réservation de stand s'il annule après le 9 janvier 2026.

Son désistement doit être notifié à « L'Organisation » par lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi pour déterminer le montant dû par l'exposant à « L'Organisation ».

Article 10 : SOUS-LOCATION

Il est expressément interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant au salon. Chaque exposant s'engage à ne présenter que des objets, affiches ou enseignes de sa propre firme, à l'exclusion de tout autre.

Chaque contravention à cette interdiction entraîne une pénalité forfaitaire de 1.500 €, immédiatement et de plein droit exigible.

Article 11 : ASSURANCES

Chaque exposant est tenu d'être assuré au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle. Il appartient à chaque exposant de contracter auprès de son assurance une extension pour couvrir les vols, les dommages matériels, corporels ou autres pouvant survenir pendant l'installation et la durée de la manifestation. En cas de faute ou de poursuite à son encontre, l'exposant ne peut aucunement se retourner contre « L'Organisation ».

Article 12 : OCCUPATION ET TENUE DES STANDS

Toute détérioration causée par l'exposant lors de son installation soit sur ses marchandises, soit au matériel du stand, soit au bâtiment, soit au sol occupé, est évaluée et mise à la charge de l'exposant. Tous les stands doivent être complètement aménagés et terminés, garnis avec l'intégralité des articles exposés, à 9h30 au plus tard le samedi 7 février 2026.

Le matériel d'emballage doit être enlevé dans les mêmes délais et entreposé hors de l'enceinte de l'exposition. Afin de préserver la qualité et la présentation du salon, les exposants s'engagent à se conformer aux normes d'installation indiquées sur le(s) plan(s) et fiche(s) technique(s) qui leur sont remis (respect de la hauteur et de la surface du sol, etc.) par « L'Organisation ».

« L'Organisation » se réserve le droit de faire modifier ou supprimer toute installation qui nuirait à l'aspect général du salon.

Le matériel exposé et les installations ne doivent en aucun cas déborder en largeur et en hauteur des limites de l'espace loué.

Aucun véhicule, même publicitaire, n'est admis sur un stand couvert ou dans l'enceinte du salon sauf avis favorable de « L'Organisation ».

Tous les exposants, sans distinction, sont tenus d'être présents à leur stand pendant les heures d'ouverture au public.

Les exposants doivent se tenir à l'intérieur du stand qui leur est concédé et des sanctions seront prises contre ceux qui se placeraient ou laisseraient leur personnel se placer dans les allées pour arrêter les visiteurs.

Aucune marchandise ne peut entrer, ni sortir, pendant la durée du salon, sans autorisation préalable de « L'Organisation ». Il est interdit de procéder au démontage d'un stand et de quitter le stand avant l'heure de clôture au public du dernier jour de la manifestation.

Chaque exposant doit avoir débarrassé son emplacement au plus tard le lundi 9 février 2026 à 12h00. Une somme de 1.000 € par m² et par jour de retard serait réclamée aux exposants qui n'observeraient pas ces délais.

Article 13 : PARKINGS

Des parkings à proximité du Parc Expo Les Oudaires peuvent être utilisés par les exposants.

« L'Organisation » ne peut être tenue responsable des dégâts causés aux véhicules sur les différents parkings et, en général, de tout incident qui pourrait y survenir.

Article 14 : MESURES DE SÉCURITÉ

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par « L'Organisation », y compris pour les matériels proposés à la vente ou en démonstration.

En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :

* à la réglementation concernant les installations électriques et les installations de gaz liquide ;

* à l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands, un certificat pouvant être demandé aux exposants par la Commission de Sécurité.

Il est formellement interdit :

* d'employer de l'acétylène ou tout gaz inflammable ;

* de se brancher directement sans autorisation sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau ou de téléphone ;

* de masquer ou de rendre l'accès difficile aux extincteurs et aux postes d'incendie ;

* de laisser du personnel sur les stands, pendant la nuit ;

* de dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel appartenant au salon, de creuser des trous, de dégrader les plantations.

Sont exclues les matières explosives et détonantes et en général toutes les matières dangereuses et nuisibles. « L'Organisation » se réserve le droit absolu de faire enlever toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, nuisibles ou gênantes ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général du salon ou à la sécurité.

Article 15 : SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Les installations après compteur sont à la charge de l'exposant qui pourra s'adresser à un installateur

agréé de son choix et ce, sous sa propre responsabilité.

Les exposants ont l'interdiction formelle de se raccorder à un branchement qui n'aurait pas été effectué par l'installateur du salon, dans leur propre stand.

Il est interdit aux exposants de faire la cuisine et de prendre leurs repas dans les stands, un service de restauration étant organisé pendant la manifestation par la présence notamment d'un bar/restaurant.

Article 16 : SERVICE DE SURVEILLANCE

« L'Organisation » assure la surveillance du salon à partir de 20h00 le vendredi 6 février 2026 jusqu'à 12h00 le lundi 9 février 2026, en dehors des heures d'ouverture au public et pendant la manifestation.

Pour faciliter le travail de surveillance, aucun stand ou emplacement ne peut être occupé plus d'une heure avant ou après les heures d'ouverture et de fermeture du salon au public.

Article 17 : PUBLICITÉ - ANIMATIONS

« L'Organisation » s'engage à utiliser tous les moyens de publicité pour promouvoir le salon.

« L'Organisation » décline toutes responsabilités pour toutes erreurs ou omissions dans ses publications résultant d'une mauvaise réaction ou d'une insuffisance d'explications de la part de l'exposant ; il appartient au demandeur de remplir les formulaires avec le maximum de détails, en ajoutant au besoin toutes précisions ou indications qu'il jugera utiles.

Le droit d'affichage et l'utilisation de tout moyen publicitaire dans l'enceinte et aux abords (accès aux halls et parkings) du salon sont exclusivement réservés à « L'Organisation ».

Les exposants ne sont admis à distribuer dans l'emplacement qui leur a été attribué, que les circulaires, les brochures, catalogues, imprimés, etc. concernant les prestations qu'ils proposent. L'usage des postes de radiotélévision et en général, tout appareil sonore, est autorisé sur les emplacements où les exposants de ces matériels seront admis à s'installer. Toutefois, les exposants devront régler de telle sorte que leurs émissions sonores ou visuelles ne gênent ni les autres exposants, ni le public. Seule l'administration du salon fait fonctionner des haut-parleurs, pour les besoins de ses services et pour la publicité.

« L'Organisation » se réserve le droit de prévoir une ou plusieurs animations pendant la manifestation ainsi que la participation d'organismes et de personnalités.

Article 18 : UTILISATION ET DIFFUSION DES IMAGES

Les exposants autorisent « L'Organisation » à utiliser et à diffuser leurs images, ainsi que celles de leurs collaborateurs présents sur les stands, pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, Internet...). À cette fin, les exposants se chargent d'obtenir l'autorisation préalable de leurs collaborateurs.

Les exposants s'engagent aussi à faire part à leurs collaborateurs concernés du fait que leurs données personnelles, nom, prénom, n° de téléphone, e-mail seront enregistrées chez « L'Organisation » à des fins d'organisation et d'accès et qu'ils ont, conformément à la loi Informatique et libertés, un droit d'accès à ces informations, de rectification et d'opposition à transfert en s'adressant à

Duplex and Co 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC.

« L'Organisation » se réserve tout droit concernant l'exploitation des conférences et débats éventuellement organisés, sur l'ensemble des médias écrits, audio-visuels, télématiques, Internet et autres.

Article 19 : RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS - LITIGES

« L'Organisation » a le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées sous forme recommandée à « L'Organisation » au plus tard 3 jours après la fermeture de la manifestation.

En cas de litige ou de différend, les exposants et « L'Organisation » s'engagent à mettre en œuvre avant toute éventuelle action judiciaire ou administrative, une démarche amiable. Il est convenu que si une solution amiable ne peut aboutir, le litige ou différend sera de la compétence exclusive des tribunaux de Rennes.

Article 20 : ASSUJETTISSEMENT ET RÈGLEMENT DE LA TVA.

La facturation des différentes prestations sera effectuée en fonction des règles fiscales en vigueur. Tous les frais, taxes et impôts inhérents à la manifestation sont à la charge des exposants.

Duplex and Co • SARL au capital de 8.000 € • RCS Rennes 504 794 496 • Siret 504 794 496 00043
N° TVA intracomm. FR03504794496 • APE-NAF 8230Z
Siège : 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC

Article 1 : ORGANISATION

Duplex and Co (SARL au capital de 8.000 € • RCS Rennes 504 794 496 • Siret 504 794 496 00043
Siège : 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC) organise les 7 et 8 février 2026, dans la Halle B du Parc Expo Les Oudaires à La Roche-Yon, l'événement intitulé « Salon Immobilier de Vendée » ayant pour vocation de regrouper des professionnels de l'immobilier, ainsi que des professionnels de l'Habitat dans un "Village" qui leur est consacré.

Duplex and Co est désigné ci-après comme : « L'Organisation ».

Article 2 : DATES, HORAIRES ET DURÉE DE LA MANIFESTATION

Les dates d'ouverture au public sont fixées les samedi 7 et dimanche 8 février 2026.

Les horaires sont les suivants : de 10h00 à 18h00.

« L'Organisation » se réserve le droit de modifier les dates et horaires d'ouverture de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité.

Article 3 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou pour une cause indépendante de « L'Organisation », y compris les conséquences d'incendie, d'explosion, de fuite d'eau sur le lieu de l'exposition, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à « L'Organisation ».

Article 4 : DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le « Salon Immobilier de Vendée » sont à envoyer à :

DUPLEX AND CO - 2 ter ruelle des Vignes - 35160 Talensac

La clôture définitive des inscriptions est fixée au 9 janvier 2026.

Les dossiers de réservation enregistrés après cette date sont examinés dans l'ordre chronologique de leur arrivée sous réserve des disponibilités.

Article 5 : VALIDITÉ DES RÉSERVATIONS

« L'Organisation » ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement sur le dossier de réservation établi par « L'Organisation », et comportant : la date d'inscription, la mention "lu et approuvé en accord avec le règlement intérieur", le cachet de l'entreprise qui s'inscrit, et la signature de son représentant.

Cette réservation dûment complétée peut être adressée à « L'Organisation » par courrier ou par mail et doit être accompagnée ou suivie du règlement de l'acompte de 50% du montant total de celle-ci pour être validée. Le solde du montant dû par l'exposant doit être versé à « L'Organisation » au plus tard le 9 janvier 2026 (chèque ou virement).

Pour toute demande d'admission au salon, l'exposant doit justifier de son inscription au registre du commerce ou équivalent. Sont considérées comme nulles, malgré leur éventuelle acceptation, les demandes d'admission émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

Article 6 : CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES RÉSERVATIONS

Les réservations reçues sont soumises à un examen préalable de « L'Organisation » qui peut statuer à toute époque que ce soit sur les refus ou les accords d'admissions, sans avoir à donner les motifs de ses décisions.

L'envoi du dossier de réservation constitue un simple enregistrement de demande de participation : le demandeur refusé ne peut se prévaloir du fait qu'il a été admis à des salons similaires. Il ne peut pas non plus invoquer le fait d'avoir été sollicité par « L'Organisation », d'avoir échangé une correspondance avec elle, qu'un encassement partiel ou total du montant de la réservation ait été effectué, ou de même la publication de son nom sur une liste quelconque n'est pas considérée comme preuve d'admission.

Le rejet de l'admission à quelque date que ce soit, ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement déjà versées à « L'Organisation ».

« L'Organisation » se reconnaît le droit de limiter le nombre d'exposants exerçant la même activité dans chacun des 2 espaces du salon, "Espace Immobilier" et "Village Habitat", et plus

Contact commercial (information et réservation) :

DUPLEX AND CO • 2 ter ruelle des Vignes 35160 TALENSAC

06 64 44 20 14 • commercial@salonimmobilierdevendee.fr

www.salonimmobilierdevendee.fr

Un événement :



#8

7
SAM.
8
DIM.
FÉVRIER
2026